



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BRENDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Marie-Hélène SALOMON  
(Procuration à Tania GALVANI)  
Myriame LACROSSE  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à Alain SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
(Procuration à Evelyne  
DEMOCRITE)  
Claude BARFLEUR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT PORTANT  
PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ARRETES DE VOIRIES  
DANS LES ZAE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
(CAP EXCELLENCE) ET LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'acte : 12/2020  
971-219711207-AU-027-2020-AU

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ARRETES DE VOIRIES DANS LES ZAE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CAP EXCELLENCE) ET LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2042 ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la communauté d'agglomération CAP Excellence,

Considérant que la ville de Pointe-à-Pitre, a transféré sa compétence « développement économique » dont la « gestion et l'entretien des ZAE », à la communauté d'agglomération Cap Excellence,

Considérant que ce transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la mise en place d'une organisation adaptée requiert du temps et pour des raisons de continuité de service public, la Communauté entend continuer de confier par convention à la Ville la poursuite de la gestion des arrêtés de voirie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, soit pendant une période de un (01) an reconductible par renouvellement express,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DECIDE**

**à l'unanimité**

**Article 1 :** Le projet de prorogation de la durée de la convention de gestion annexé à la présente délibération est approuvé ;

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des ZAE conclue entre Cap Excellence et la Ville, ainsi que tous les actes y afférents ;

**Article 3 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_027\_2020-AU